

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté du 5 mars 2025 portant création de la mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »**

NOR : SPOV2506186A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants, et A. 212-49 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 12 novembre 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

**Art. 2.** – Le diplôme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : animer et accompagner une équipe dans le champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir et mettre en œuvre en sécurité des démarches d'entraînement/perfectionnement sportif et de conseil technique des activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.

**Art. 3.** – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme définis à l'article D. 212-36 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

**Art. 4.** – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17 et A. 212-35, A. 212-36 et A. 212-52-1 du code du sport, sont complétées comme suit :

- a) Attester d'une expérience d'encadrement en autonomie en canoë-kayak de trois cents heures au minimum ou de trois saisons sportives ;
- b) Attester d'une participation en embarcation monoplace à une compétition de niveau régional ou de premier niveau national dans une discipline en eau vive ;
- c) Attester de sa capacité à plonger, nager cent mètres en nage libre et s'immerger pour récupérer un objet ;
- d) Justifier de la maîtrise de gestes techniques intégrant la propulsion, l'équilibre et la direction sur un parcours de classe III minimum.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

a) La production d'une attestation d'encadrement en autonomie de trois cents heures au minimum ou de trois saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du canoë-kayak et sports de pagaie ou son représentant ;

b) La production d'une attestation de participation en embarcation monoplace à une compétition de niveau régional ou de premier niveau national dans une discipline en eau vive ou d'une attestation de réalisation de vingt parcours différents en eau vive de classe III et plus dans les deux dernières années, délivrées par le directeur technique national du canoë-kayak et sports de pagaie ou son représentant ;

c) La production d'une attestation de réalisation d'un cent mètres nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;

d) Un test d'exigences préalables consistant en une démonstration intégrant la propulsion, l'équilibre et la direction sur un parcours de classe III minimum.

Dans une embarcation monoplace et sur une portion d'eau vive de classe III d'au moins deux cents mètres, le candidat démontre, sur un parcours imposé, sa capacité à :

- effectuer un esquimautage tour complet dans un passage d'eau vive imposé ;
- effectuer les gestes techniques intégrant la propulsion et la direction ;
- s'équilibrer en toutes circonstances.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du canoë-kayak et sports de pagaie ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test susmentionné. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

**Art. 5.** – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage du kayak en eau vive de classe III minimum.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen d'une séance d'apprentissage du kayak en rivière de classe III minimum, auprès de quatre pratiquants minimum d'une durée de vingt minutes minimum à quarante minutes maximum, suivie d'un entretien d'une durée de trente minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

**Art. 6.** – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de chacun des blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

**Art. 7.** – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » sont les suivantes :

*a) Le coordonnateur pédagogique :*

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle de niveau 5 minimum dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

*b) Les formateurs permanents :*

Les qualifications des formateurs permanents sont conformes à l'annexe II-2-1 du code du sport.

*c) Les tuteurs :*

Les tuteurs doivent être titulaires :

- soit d'une certification professionnelle de niveau 5 minimum dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et justifier d'une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ;
- soit d'une certification professionnelle de niveau 6 minimum dans le champ de l'encadrement sportif et d'une pagaie rouge dans une des disciplines en eau vive délivrée par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie et justifier d'une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

*d) Les évaluateurs :*

Les évaluateurs des blocs de compétences (BC1) « Animer et accompagner une équipe dans le champ du sport ou de l'animation » et (BC2) « Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC 3) « Concevoir et mettre en œuvre en sécurité des démarches d'entraînement/perfectionnement sportif et de conseil technique des activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » doivent être titulaires d'une certification professionnelle de niveau 5 minimum dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et justifier d'une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

**Art. 8.** – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSF) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 9.** – Le candidat qui sollicite une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » doit satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation, mentionnées à l'article 4 du présent arrêté. Le justificatif de validation à ces exigences est à joindre à la demande de recevabilité.

Le candidat qui souhaite valider le bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir et mettre en œuvre en sécurité des démarches d'entraînement/perfectionnement sportif et de conseil technique des activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » doit :

a) Décrire les activités d'entraînement/perfectionnement sportif qu'il a mis en œuvre dans le dossier de validation conformément à l'article R. 335-8 du code de l'éducation ;

b) Justifier du niveau de maîtrise technique et sécuritaire attendu à travers la situation suivante, organisée par le jury du diplôme prévu à l'article A. 212-41 du code du sport.

Le candidat est observé sur deux supports différents dont obligatoirement le kayak, vingt minutes maximum par support, avec un groupe de quatre personnes minimum.

Il met en œuvre une organisation collective et individuelle dans un parcours d'eau vive en classe IV et plus, en maîtrisant les techniques d'assistance et de secours appliquées en eau vive, afin d'assurer la sécurité au travers de :

- la vérification que le matériel utilisé est aux normes et adapté à la pratique, au public, aux conditions de navigation ;
- la mise en œuvre de l'organisation individuelle et/ou collective de la navigation dans un parcours en classe IV et plus de manière sécurisée ;
- la démonstration de son aisance en navigation dans un parcours de classe IV et plus ;
- le cas échéant, la démonstration de sa maîtrise des techniques pour porter assistance aux personnes ;
- le cas échéant, la démonstration de sa maîtrise des techniques pour assurer la récupération de matériel.

Le justificatif de satisfaction au niveau de maîtrise technique et sécuritaire susmentionné est à joindre au dossier à l'étape d'évaluation par le jury.

**Art. 10.** – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré à compter de cette date.

**Art. 11.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
F. BOURDAIS

## ANNEXES

## ANNEXE I

**RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES EN EAU VIVE »**

<p>Le titulaire du DEJEPS "activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive" conçoit, organise, met en œuvre en sécurité et évalue des activités d'entraînement* notamment de compétiteurs à l'exclusion de la haute performance, au sein de structures** proposant des activités de canoë-kayak et de sports de pagaie. Il peut également encadrer des séances en environnement spécifique, c'est à dire en rivière de classe supérieure à III.</p> <p>Il peut occuper des postes d'entraîneur ou de guide de canoë-kayak et sports de pagaie dans diverses structures telles que des clubs de canoë-kayak, des collectivités territoriales, des centres de vacances ou toutes autres structures proposant des activités de canoë kayak et de sports de pagaie en eau vive.</p> <p>Il est force de proposition pour alimenter la réflexion stratégique conduite au sein de la structure.</p> <p>Il réalise une veille sur l'évolution technique et technologique des activités de canoë-kayak et de sports de pagaie et assure la formation interne et le tutorat des éducateurs sportifs et, le cas échéant, des bénévoles, voire met en œuvre des actions de formation professionnelle.</p> <p>Il assure la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de développement s'inscrivant au service du projet de développement de sa structure ou de son territoire, en lien avec les dirigeants de la structure. Il peut être en situation de management intermédiaire d'une équipe.</p> <p>* L'entraînement a comme objectif l'accompagnement des pratiquants d'une discipline par des actions de perfectionnement en vue de passer des paliers techniques avancés, de leur permettre de prendre part à des compétitions, ou de leur permettre d'appréhender en autonomie les environnements spécifiques ou les milieux naturels engagés dans une activité sportive donnée.</p> <p>** Structure : organisation / entité autonome ou non (par exemple association, service d'une collectivité territoriale, établissement ou secteur d'une association, structure commerciale, ...).</p>			
<b>REFERENTIEL D'ACTIVITES</b>	<b>REFERENTIEL DE COMPETENCES</b>	<b>REFERENTIEL D'EVALUATION</b>	
<i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	<i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	<i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté.	
		<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION</b>
<b>BC1 : Animer et accompagner une équipe dans le champ du sport ou de l'animation</b>			
<b>A.1.1. Organisation et animation de l'équipe concernée par son périmètre d'intervention</b>	C.1.1.1. Organiser le travail d'une équipe, en respectant le cadre légal et réglementaire ainsi que les règles et procédures en vigueur au sein de la structure et en tenant compte des besoins spécifiques des membres de l'équipe en situation de handicap, en vue d'assurer le fonctionnement de son périmètre d'intervention	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1) est réalisée au moyen de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mise en situation, au choix du candidat, sur une situation d'animation d'équipe, ou d'accompagnement / tutorat, ou de formation/information.</li> <li>- un document écrit personnel analysant l'expérience du candidat en matière d'organisation du travail de l'équipe, d'animation de l'équipe, d'accompagnement/tutorat et de formation /information</li> <li>- un entretien composé d'une soutenance suivie d'échanges avec les évaluateurs.</li> </ul>	<b>Le candidat présente l'organisation du travail mise en œuvre dans le cadre de son périmètre d'intervention en analysant comment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a repéré les compétences des membres de l'équipe (salariés et/ou bénévoles)</li> <li>- Il a réparti les missions entre les membres de l'équipe en tenant compte des compétences et des contraintes de chacun</li> <li>- Il a repéré les besoins spécifiques des membres de l'équipe en situation de handicap et a sollicité auprès de sa hiérarchie les aménagements et adaptations nécessaires à l'exercice de leur activité en cas de besoin</li> <li>- Il a tenu compte du cadre légal et réglementaire applicable ainsi que des règles et des procédures en vigueur au sein de la structure pour organiser les interventions des membres de l'équipe</li> <li>- Il a mis en place des procédures de travail ou de collaboration adaptées au contenu des activités à réaliser et au contexte</li> <li>- Il a ajusté l'organisation du travail en fonction des aléas et des variations de disponibilités des membres de l'équipe</li> </ul>
	C.1.1.2. Animer une équipe, en s'appuyant notamment sur des démarches participatives et en tenant compte des enjeux d'émancipation, de bien-être et de sécurité de l'équipe, en vue de faciliter la dynamique de groupe au service des objectifs à atteindre		<b>Le candidat restitue la manière dont il a animé l'équipe concernée par son périmètre d'intervention :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il explicite le sens donné à ses actions (organisation, animation, mobilisation et mise en mouvement des membres de l'équipe, suivi des actions réalisées, médiation et gestion des conflits, ...)</li> <li>- Il argumente le choix des outils et démarches utilisés (réunions, outils de coordination et de gestion de projet, démarches participatives, éducation populaire, ...)</li> <li>- Il présente la manière dont il a exploité ces outils et mis en œuvre ces démarches pour répondre à ses</li> </ul>

			<p>objectifs et favoriser l'implication des membres de l'équipe (partage et vérification du sens donné à l'action, participation des différents membres de l'équipe, dont le réseau de bénévoles, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il explicite comment il a suscité et coordonné les initiatives individuelles et collectives et les coopérations entre membres de l'équipe</li> <li>- Il explicite comment il a mobilisé et animé les membres de l'équipe en tenant compte des enjeux de santé et qualité de vie au travail</li> <li>- Il décrit comment il a mobilisé les membres de l'équipe autour de la prévention et du traitement des violences et des maltraitances, en particulier sur mineurs</li> </ul>
A.1.2. Accompagnement des apprentissages et de la montée en compétences de l'équipe concernée par son périmètre d'intervention	C.1.2.1. Mettre en œuvre des actions d'accompagnement ou de tutorat, en tenant compte des besoins des membres de l'équipe, notamment ceux en situation de handicap, en vue de développer leurs compétences et de faciliter leur implication individuelle et leur autonomie		<p><b>Le candidat présente une action d'accompagnement ou de tutorat conduite auprès d'un membre de l'équipe concernée par son périmètre d'intervention en décrivant comment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a repéré les besoins d'accompagnement de la personne</li> <li>- Il a procédé ou procéderait pour prendre en compte les besoins spécifiques des membres de l'équipe et notamment les membres de l'équipe en situation de handicap</li> <li>- Il a choisi les actions d'accompagnement ou de tutorat proposées</li> <li>- Il a organisé l'accompagnement ou le tutorat de la personne sur la durée</li> <li>- Il a évalué les résultats de cet accompagnement ou de ce tutorat</li> </ul>
	C1.2.2. Concevoir une intervention à visée pédagogique auprès d'une équipe, en tenant compte des caractéristiques des participants, afin de développer les connaissances et / ou les compétences relevant de son périmètre d'intervention		<p><b>Le candidat présente une action de formation / information relevant de son périmètre d'intervention qu'il a conçue en décrivant comment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a analysé les besoins des participants et défini les objectifs de l'action</li> <li>- Il a tenu compte des besoins des participants et des évolutions du domaine professionnel de référence pour définir les contenus de l'action</li> <li>- Il a organisé la mise en œuvre de l'action (programmation, durée, ...)</li> <li>- Il a créé des supports pédagogiques en appui à l'action</li> </ul>
	C.1.2.3. Mettre en œuvre et évaluer une intervention à visée pédagogique, en veillant à favoriser l'implication des participants, afin de faciliter la mise en œuvre des activités relevant de son périmètre d'intervention		<p><b>Le candidat restitue une action de formation/information qu'il a conduite dans le cadre des activités relevant de son périmètre d'intervention en décrivant comment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a animé l'action en favorisant les échanges entre les participants</li> <li>- Il a adapté son intervention aux réactions des participants tout au long de l'animation</li> <li>- Il a défini des indicateurs et une démarche d'évaluation</li> <li>- Il a analysé l'impact de l'action sur les participants</li> <li>- Il a identifié des axes d'amélioration pour les prochaines actions</li> </ul>
<b>BC2 : Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives</b>			
A.2.1. Conception du projet d'action	C.2.1.1. Identifier les besoins et les attentes de différents publics, notamment les publics en situation de handicap, en tenant compte des orientations d'une structure proposant des activités physiques et sportives, des politiques publiques et, le cas échéant, de la stratégie fédérale, en vue de définir les objectifs d'un projet d'action visant à	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien à partir d'un document portant sur l'analyse d'une démarche de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un projet d'action menée par le candidat en vue de développer des activités physiques et sportives réalisées par lui-même.	<p><b>Le candidat analyse la démarche mise en œuvre pour identifier les besoins des publics et définir les objectifs du projet d'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il analyse l'évolution de la demande d'activités physiques et sportives et de l'offre existante sur le territoire en s'appuyant sur des sources objectives et actualisées</li> <li>- Il explicite comment il prend en compte les besoins de différents</li> </ul>

	<p>développer des activités physiques et sportives</p>		<p>publics-cibles : pratiquants, compétiteurs, publics en situation de handicap, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il argumente la méthodologie de recueil d'informations et le choix des différents interlocuteurs sollicités</li> <li>- Il explicite comment il prend en compte les politiques publiques et la stratégie fédérale, le cas échéant</li> <li>- Il formule des propositions d'objectifs pour le projet d'action à l'attention de la direction de la structure</li> <li>- Il explicite comment les objectifs proposés s'inscrivent dans le cadre des orientations, des valeurs et du projet de développement de la structure et comment ils répondent aux besoins identifiés</li> </ul>
	<p>C.2.1.2. Concevoir un projet d'action, en veillant aux réglementations en vigueur, à l'organisation opérationnelle du projet et à la sécurité des pratiquants, des tiers, voire des animaux mobilisés dans le projet, en vue de renforcer la pratique sportive et/ou la qualité des services rendus au sein d'une structure proposant des activités physiques et sportives</p>		<p><b>Le candidat analyse comment il a conçu le projet d'action proposé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il présente les objectifs généraux et les objectifs opérationnels du projet</li> <li>- Il argumente ses choix d'action et explicite de quelle manière elles viennent compléter l'offre existante au sein de la structure</li> <li>- Il présente la planification du projet sur une période donnée</li> <li>- Il décrit les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet, dont les moyens numériques</li> <li>- Il illustre la manière dont les différentes réglementations associées aux actions du projet ont été prises en compte, dont les réglementations en matière environnementale, de handicap et de lutte contre la maltraitance, notamment sur les mineurs</li> <li>- Il présente comment l'utilisation et la maintenance des ressources matérielles a été anticipée et planifiée, notamment les ressources techniques propres au champ d'activité (lieux, sites et/ou terrains de pratique, matériels spécifiques, ...)</li> <li>- Il décrit la démarche mise en œuvre pour suivre la qualité des actions réalisées tout au long du projet et pour assurer la sécurité / l'intégrité physique et morale des publics accueillis et sa propre sécurité, voire des animaux mobilisés dans le projet</li> <li>- Il décrit les modalités et critères d'évaluation prévus au regard des objectifs du projet</li> </ul>
	<p>C.2.1.3. Concevoir une démarche de communication et de promotion des actions du projet de développement au sein de la structure auprès des publics cibles tenant compte de l'image de la structure, en s'appuyant sur canaux et en cherchant à optimiser les moyens mobilisés, en vue d'asseoir les actions de développement dans le contexte local</p>		<p><b>Le candidat analyse sa démarche de communication et de promotion du projet d'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il argumente les orientations de sa démarche de communication et de promotion en s'appuyant sur les informations collectées au cours de la phase de conception du projet</li> <li>- Il argumente le choix des différents canaux de communication retenus : site internet, réseaux sociaux, presse, participation à des manifestations, des événements sportifs, ...</li> <li>- Il explicite comment la démarche de communication et de promotion tient compte de l'image de la structure</li> <li>- Il présente les objectifs de communication et de promotion définis pour chaque public cible : clubs, collectivités, pratiquants, partenaires, ...</li> <li>- Il argumente les choix effectués en matière de message et de support de communication</li> <li>- Il décrit la manière dont il va mesurer les résultats de la démarche de communication et de promotion</li> </ul>

<p><b>A.2.2. Coordination de la mise en œuvre et suivi budgétaire, matériel et logistique du projet d'action</b></p>	<p>C.2.2.1. Coordonner la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet d'action, en articulant l'ensemble des actions réalisées et en traitant les aléas, en vue d'assurer la qualité, la sécurité des actions et leur inscription dans une démarche d'éducation populaire</p>		<p><b>Le candidat analyse la démarche développée pour coordonner la mise en œuvre du projet d'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il explicite comment il a articulé l'ensemble des actions réalisées pour mettre en œuvre le projet d'action</li> <li>- Il analyse comment il a procédé pour gérer les aléas et difficultés liés à la mise en œuvre du projet d'action, dans le respect des procédures en vigueur au sein de la structure</li> <li>- Il argumente le choix des interventions mises en œuvre pour ajuster la qualité des actions réalisées et les situer en continu dans une démarche d'éducation populaire</li> <li>- Il décrit comment il a assuré la sécurité et l'intégrité physique et morale des publics et des équipes</li> <li>- Il explicite comment il s'assure de la lutte contre les maltraitances et de la remontée des violences et des maltraitances, en particulier sur mineurs, le cas échéant</li> </ul>
	<p>C.2.2.2. Réaliser le suivi du budget, en veillant au respect des procédures en vigueur au sein de la structure, en vue d'identifier et de mettre en place les actions d'ajustement nécessaires à la mise en œuvre du projet d'action</p>		<p><b>Le candidat illustre comment il a suivi le budget du projet d'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il analyse la comparaison entre budget prévisionnel et budget réalisé et explicite les écarts</li> <li>- Il présente comment il a procédé ou procéderait pour mettre en place des actions d'ajustement</li> <li>- Il décrit comment il a veillé au respect des procédures en vigueur et des délégations définies au sein de la structure</li> </ul>
	<p>C.2.2.3. Réaliser le suivi matériel et logistique du projet d'action, en veillant au respect des réglementations en vigueur et en mobilisant les interlocuteurs compétents, en vue de mettre en œuvre le projet d'action en sécurité</p>		<p><b>Le candidat explicite comment il a assuré le suivi matériel et logistique du projet d'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il analyse comment il a suivi et ajusté l'utilisation des matériels, équipements et infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet d'action</li> <li>- Il explicite les règles à respecter en fonction du domaine du projet d'action en illustrant comment il a repéré les informations utiles</li> <li>- Il décrit les interlocuteurs mobilisés pour s'assurer du respect des règles de sécurité en vigueur et signaler tout dysfonctionnement</li> </ul>
<p><b>A.2.3. Evaluation et mise en perspective du projet d'action</b></p>	<p>C.2.3.1. Evaluer le projet d'action, en associant les équipes et les publics, afin de suivre et d'améliorer la mise en œuvre du projet et du dispositif d'évaluation</p>		<p><b>Le candidat réalise le bilan intermédiaire ou final/le bilan d'avancement du projet d'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il analyse comment il a associé les équipes et les publics au dispositif d'évaluation</li> <li>- Il explicite les résultats intermédiaires ou finaux du projet d'action</li> <li>- Il analyse de quelle manière les résultats de l'évaluation ont permis ou permettraient de faire évoluer le projet d'action</li> <li>- Il formule des propositions d'amélioration du projet et du dispositif d'évaluation</li> </ul>
	<p>C.2.3.2. Rendre compte des résultats du projet d'action, en veillant à répondre aux attentes de la structure, des publics et des financeurs, en vue d'argumenter sur l'utilisation des ressources mobilisées et de mettre en perspective de nouveaux projets d'action</p>		<p><b>Le candidat explicite la manière dont il a rendu compte des résultats du projet d'action et dont il les a mis en perspective pour de nouveaux projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il explicite les attentes et les contraintes liées au compte-rendu de l'utilisation des ressources mobilisées</li> <li>- Il présente et argumente les choix effectués pour formaliser les résultats des actions conduites et rendre compte de l'utilisation des ressources mobilisées</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il analyse de quelle manière il a mis en perspective les résultats du projet pour de futurs projets d'action</li> </ul>
<b>BC3 : Concevoir et mettre en œuvre en sécurité des démarches d'entraînement*/perfectionnement sportif et de conseil technique des activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive</b>			
<b>A.3.1. Conception de programmes d'entraînement sportif en activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive</b>	<p>C.3.1.1. Analyser les caractéristiques des pratiquants/compétiteurs, en tenant compte de la demande d'entraînement sportif, afin de repérer leurs besoins, leurs objectifs et leur potentiel, notamment ceux des pratiquants / compétiteurs en situation de handicap, tant dans un cadre individuel que collectif</p>	<p><b>Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 :</b></p> <p>Peut se présenter aux épreuves certificatives du BC3, le candidat ayant validé préalablement les prérequis de maîtrise technique et de sécurité en eau vive.</p> <p><b>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3) est réalisée au moyen de :</b></p> <p>a) Un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un document relatif à la conception et l'évaluation d'un programme d'entraînement sportif en activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive</p> <p>b) Une mise en situation professionnelle de conduit d'une séance d'entraînement sportif en activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive issue du programme d'entraînement, suivie d'un entretien</p>	<p><b>Le candidat démontre comment il a analysé les caractéristiques des pratiquants / compétiteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il explicite comment il a analysé les besoins et les objectifs individuels de chaque pratiquant / compétiteur en lien avec la demande d'entraînement sportif</li> <li>- Il explicite comment il a pris en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap</li> <li>- Il restitue comment il a situé ces besoins et ces objectifs dans un cadre collectif</li> <li>- Il présente l'analyse effectuée du potentiel individuel et/ou collectif des pratiquants/compétiteurs à l'appui d'une vérification de leur niveau de pratique des activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive</li> </ul>
	<p>C.3.1.2. Concevoir un programme d'entraînement sportif en activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive composé de cycles et de séances, en procédant à des choix stratégiques et techniques et en tenant compte des contraintes liées à l'environnement, à la sécurité et à la vie personnelle des pratiquants / compétiteurs, en vue de répondre à leurs besoins, y compris les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap</p>		<p><b>Le candidat restitue sa démarche de conception d'un programme d'entraînement sportif en activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive en précisant comment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a procédé à des choix stratégiques afin de répondre aux objectifs et aux besoins des pratiquants / compétiteurs en fonction de leur potentiel</li> <li>- Il a inscrit le programme d'entraînement dans le cadre des objectifs sportifs de la structure</li> <li>- Il a procédé à des choix techniques (discipline, milieu, matériel) afin de sélectionner les équipements et les techniques de progression et d'entraînement sportif spécifiques aux activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive, adaptés aux besoins, aux niveaux, aux objectifs et au potentiel des pratiquants / compétiteurs</li> <li>- Il a défini des cycles d'entraînement comportant des étapes cohérentes avec le niveau et le potentiel des pratiquants / compétiteurs et adaptées au perfectionnement attendu (par exemple en termes de participation à des compétitions ou de degrés d'autonomie à atteindre)</li> <li>- Il a défini des séances comportant des objectifs pédagogiques et des types d'apprentissage s'inscrivant en cohérence avec le programme d'entraînement et les objectifs de développement des capacités des pratiquants / compétiteurs</li> <li>- Il a planifié les séances d'entraînement en tenant compte des besoins en récupération des pratiquants / compétiteurs</li> <li>- Il a pris en compte les contraintes environnementales (hydrauliques, météorologiques, topographiques) et sécuritaires associées à son sport</li> <li>- Il a identifié les contraintes personnelles, scolaires ou professionnelles des pratiquants/compétiteurs en mobilisant les interlocuteurs concernés</li> <li>- Il a défini et mis en œuvre les indicateurs d'évaluation du programme d'entraînement sportif</li> <li>- Il a adapté le programme et les cycles d'entraînement aux situations de handicap rencontrées parmi les pratiquants/compétiteurs</li> </ul>

<p><b>A.3.2. Préparation de séances d'entraînement sportif en activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive</b></p>	<p>C.3.2.1. Préparer une séance d'entraînement en activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive, en tenant compte des conditions matérielles et environnementales présentes le jour de la séance et des besoins en récupération des pratiquants / compétiteurs, en vue d'ajuster les conditions de réalisation de la séance et d'assurer la sécurité des pratiquants / compétiteurs</p>		<p><b>Le candidat restitue sa démarche de préparation d'une séance d'entraînement sportif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il analyse les conditions matérielles de réalisation de la séance et leurs impacts sur la conduite de l'entraînement</li> <li>- Il explicite l'évolution de l'environnement dans lequel la séance doit se dérouler et les risques associés, le cas échéant (vérification des conditions de navigabilité des portions identifiées : niveaux des eaux, dangers, prévisions météo, difficultés, autres risques, points d'embarcations et débarquements possibles, ...)</li> <li>- Il explicite comment il a repéré les besoins en récupération des pratiquants / compétiteurs Il explicite comment il a planifié l'utilisation des espaces de pratique</li> <li>- Il argumente les choix de réajustement voire d'annulation de la séance ainsi que les impacts sur le choix du matériel</li> </ul>
	<p>C.3.2.2. Réaliser une veille sur les évolutions techniques, technologiques et réglementaires liées à la pratique des activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive, en veillant à utiliser des sources d'information fiables et régulièrement actualisées, afin d'ajuster la préparation des séances d'entraînement</p>		<p><b>Le candidat restitue les résultats de sa démarche de veille en précisant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sources d'informations techniques (évolutions du matériel, des gestes techniques, ...), technologiques et réglementaires qu'il a sélectionnées au regard de son sport (revues spécialisées dans les activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive, newsletters des fabricants de matériel et accessoires, sites web FFCK, FICK, ...),</li> <li>- Les impacts des évolutions identifiées sur sa pratique de l'entraînement dans les activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive</li> <li>- Les opportunités liées à la prise en compte appropriée de ces évolutions dans le cadre d'une activité d'entraînement dans les activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive</li> </ul>
	<p>C.3.2.3. Vérifier la conformité technique et la pertinence des matériels, en tenant compte des objectifs sportifs définis et des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, afin de garantir la sécurité et le perfectionnement sportif des pratiquants/compétiteurs lors des entraînements et d'identifier ou de planifier les opérations de maintenance du matériel</p>		<p><b>Le candidat explicite ses activités de contrôle de la conformité et de la pertinence des matériels en explicitant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents points de contrôle de sécurité du matériel nécessaire aux activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive (qualité des eaux, analyses, état des canoës kayak ou autres embarcations, pagaies, vêtements, ...)</li> <li>- Les différents tests et réglages réalisés pour garantir la sécurité et le perfectionnement sportif des compétiteurs/pratiquants</li> <li>- En quoi les choix de matériels et accessoires des activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive qu'il a effectués sont pertinents pour atteindre les objectifs sportifs définis ?</li> <li>- Comment il contrôle l'état et la conformité du matériel mobilisé dans le cadre des activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive en se référant notamment aux normes en vigueur</li> <li>- Comment il organise la maintenance technique du matériel nécessaire aux activités de canoë kayak en eau vive et disciplines associées</li> </ul>
<p><b>A.3.3. Entraînement / Perfectionnement des compétiteurs/pratiquants d'activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive</b></p>	<p>C.3.3.1. Conduire les séances d'entraînement dans les activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive, en articulant approche collective et approche</p>		<p><b>Le candidat démontre comment il conduit une séance d'entraînement sportif en activités de canoë kayak ou disciplines associées en eau vive</b></p>

	<p>individuelle des pratiquants/compétiteurs, dont ceux en situation de handicap et en exploitant des outils de mesure de la progression, afin de favoriser leur perfectionnement sportif et leur autonomie voire de les préparer à la compétition, en toute sécurité</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il présente aux participants/compétiteurs les objectifs de la séance en les situant dans le cycle de séances et dans la perspective des prochaines échéances (séance, compétition, sortie, ...) et s'assure de leur compréhension</li> <li>- Il veille aux apprentissages individuels et collectifs effectués par les différents pratiquants / compétiteurs tout au long de la séance</li> <li>- Il gère la dynamique de groupe</li> <li>- Il argumente ses choix d'outils utilisés pour le suivi de l'entraînement (outils numériques, utilisation de la vidéo, ...)</li> <li>- Il explicite comment il a analysé et exploité les données relatives aux résultats des entraînements et/ou des compétitions tout au long des séances, en mobilisant les pratiquants/compétiteurs pour cette analyse</li> <li>- Il démontre comment il a réajusté la séance en fonction des résultats obtenus</li> <li>- Il met en œuvre les techniques de prévention des risques spécifiques à son sport</li> <li>- Il explicite comment il assure, en toutes circonstances, la sécurité des pratiquants/compétiteurs en environnement spécifique (obligation de moyens, traitement des situations d'incident, ...) ainsi que la récupération du matériel</li> <li>- Il explicite les enjeux associés à la sécurité pour son activité professionnelle</li> <li>- Il prend en compte les besoins spécifiques des pratiquants/compétiteurs, y compris ceux porteurs de handicap</li> <li>- Il évalue les résultats de la séance et repère les remédiations à effectuer pour la prochaine séance</li> </ul>
	<p>C.3.3.2. Accompagner les pratiquants/compétiteurs tout au long du programme d'entraînement et/ou des compétitions, en appréhendant leurs besoins dans leur globalité et en mettant en œuvre des techniques de motivation et de soutien, afin de renforcer leur confiance en eux et de maintenir leur engagement sur la durée, tout en veillant à leur sécurité et au respect de l'éthique sportive</p>		<p><b>Le candidat analyse la démarche mise en place pour accompagner les pratiquants/compétiteurs au cours du programme d'entraînement et des compétitions en explicitant comment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a instauré un climat de confiance et de motivation auprès des pratiquants/compétiteurs, tant sur le plan individuel que collectif</li> <li>- Il a maintenu un espace d'écoute des pratiquants/compétiteurs tout au long du programme d'entraînement pour suivre l'évolution de leurs besoins</li> <li>- Il a mobilisé les différents interlocuteurs permettant de prendre en compte l'évolution de l'état de santé des pratiquants / compétiteurs ainsi que les contraintes de leur vie personnelle, scolaire ou professionnelle</li> <li>- Il a maintenu la motivation des pratiquants/compétiteurs en les aidant à gérer les succès, les échecs et à faire face à leurs difficultés, par une préparation mentale adaptée</li> <li>- Il a procédé pour prévenir le dopage, tous types de violences et les comportements à risque</li> <li>- Il a veillé au respect de l'éthique sportive</li> </ul>
<p><b>A.3.4. Evaluation des activités d'entraînement sportif</b></p>	<p>C.3.4.1. Analyser les résultats d'un programme d'entraînement sportif, en recueillant et en analysant les données nécessaires en fonction des indicateurs d'évaluation définis et en adoptant une démarche participative, afin de les rapprocher des objectifs définis et de les mettre en</p>		<p><b>Le candidat analyse les résultats d'un programme d'entraînement sportif composé d'au moins 4 cycles de développements (reprise, développement, pré compétition, compétition) en explicitant comment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a recueilli données nécessaires à l'exploitation des indicateurs d'évaluation définis</li> </ul>

	perspective avec le prochain programme d'entraînement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a analysé le positionnement des pratiquants/compétiteurs (y compris en situation de handicap) au regard des progressions attendues en général dans son sport</li> <li>- Il a exploité ces données en vue d'évaluer le programme d'entraînement</li> <li>- Il a associé les pratiquants / compétiteurs, les professionnels impliqués dans leur suivi (autres entraîneurs, professionnels paramédicaux, ...) et, le cas échéant, leur famille, à l'évaluation du programme d'entraînement</li> <li>- Il a identifié et analysé les écarts entre les résultats obtenus et les objectifs initialement fixés</li> <li>- Il a défini des axes d'amélioration pour l'élaboration d'un prochain programme d'entraînement</li> </ul>
	C.3.4.2. Formaliser un bilan pédagogique, technique et sportif relatif à un programme d'entraînement, en tenant compte de la demande et des objectifs sportifs de la structure et de la politique des instances fédérales, afin de tracer les résultats obtenus et de les partager avec les acteurs impliqués	<p><b>Le candidat présente le bilan écrit d'un programme d'entraînement sportif en explicitant comment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a procédé pour sélectionner et mettre en valeur les informations relatives à l'activité pédagogique, technique et sportive conduite au cours du programme d'entraînement</li> <li>- Il a tenu compte de la demande et des objectifs sportifs de la structure</li> <li>- Il a resitué les résultats du programme dans le cadre de la politique des instances fédérales de son sport</li> <li>- Il a sélectionné les destinataires du bilan du programme</li> </ul>
<p>(*) L'entraînement a comme objectif l'accompagnement des pratiquants d'une discipline par des actions de perfectionnement en vue de passer des paliers techniques avancés, de leur permettre de prendre part à des compétitions, ou de leur permettre d'appréhender en autonomie les environnements spécifiques ou les milieux naturels engagés dans une activité sportive donnée.</p>		

## ANNEXE II

### SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DE CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES EN EAU VIVE »

Une vigilance particulière est demandée aux évaluateurs en ce qui concerne les actions de prévention et de lutte contre la maltraitance, notamment sur les publics mineurs et/ou en situation de handicap. Ce point sera abordé par les évaluateurs dans le cadre des questions posées pour chaque bloc de compétences.

#### **Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC1)**

La situation d'évaluation certificative du BC1 est réalisée au moyen d'une épreuve consistant en :

1. Une mise en situation professionnelle d'une durée de trente minutes minimum à une heure quinze minutes maximum portant, au choix du candidat, sur une situation d'animation d'équipe, ou d'accompagnement/tutorat, ou de formation/information.

Elle est réalisée selon le choix de l'organisme de formation :

- soit par deux évaluateurs présents, *in situ*, avec le candidat sur le même lieu et au même moment ;
- soit de façon asynchrone par l'intermédiaire d'une captation vidéo en continu et sans montage effectuée par un représentant de l'organisme de formation ou de la structure d'alternance pédagogique et transmise à l'organisme de formation au plus tard quinze jours ouvrés en amont de l'évaluation certificative.

2. La production d'un document écrit personnel de dix pages maximum analysant l'expérience du candidat en matière d'organisation du travail de l'équipe, d'animation de l'équipe, d'accompagnement/tutorat et de formation/information. L'équipe peut être constituée de professionnels et/ou de bénévoles, en lien avec les missions qui sont confiées au candidat par une structure évoluant dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive. Le candidat transmet ce document au plus tard quinze jours ouvrés en amont de l'évaluation certificative.

Le contenu du document est adapté au choix de la mise en situation susmentionnée :

- l'organisation du travail de l'équipe concernée par le périmètre d'intervention du candidat (partie 1) est systématiquement abordée ;

- une des autres parties (2, 3 et 4) peut ne pas être abordée dès lors qu'elle a été observée lors de la mise en situation. Par exemple, si la mise en situation porte sur une action d'information/formation, alors la partie 4 peut ne pas être travaillée dans le document remis par le candidat.

La mise en situation professionnelle et le document font l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de quinze minutes au maximum suivie d'un entretien d'une durée de trente minutes au maximum. Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo ou tout autre support de son choix.

Le document écrit personnel du candidat comprend en fonction du choix effectué lors de la mise en situation professionnelle :

Partie 1 : organisation du travail de l'équipe concernée par le périmètre d'intervention du candidat

- présentation des membres de l'équipe (salariés et/ou bénévoles) et de leurs compétences ;
- organisation du travail mise en place : répartition des missions et organisation des interventions, prise en compte des besoins des membres de l'équipe, procédures de travail ou de collaboration mises en place, ajustements de l'organisation du travail...

Partie 2 : animation de l'équipe concernée par le périmètre d'intervention du candidat

- sens donné aux actions d'animation mises en œuvre ;
- outils et démarches utilisés et modalités de mobilisation des outils et démarches ;
- modalités de coordination des initiatives individuelles et collectives et des coopérations entre membres de l'équipe ;
- prise en compte des enjeux de santé et qualité de vie au travail.

Partie 3 : présentation d'une action d'accompagnement ou de tutorat conduite auprès d'un membre de l'équipe concernée par le périmètre d'intervention du candidat

- repérage des besoins et prise en compte des besoins spécifiques de la personne ;
- choix et organisation des actions mises en œuvre ;
- évaluation des résultats obtenus.

Partie 4 : présentation d'une action de formation/information relevant du périmètre d'intervention du candidat

- analyse des besoins des participants et définition des objectifs de l'action ;
- organisation de la mise en œuvre de l'action (dont contenus et supports pédagogiques créés) ;
- restitution des modalités d'animation de l'action et argumentation des choix effectués ;
- démarche d'évaluation de l'action ;
- analyse de l'impact de l'action sur les participants ;
- axes d'amélioration pour les prochaines actions.

### **Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC2)**

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation, un document écrit personnel de trente pages maximum analysant une démarche de conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives réalisée par le candidat.

Ce document fait l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de quinze minutes au maximum suivie d'un échange avec les évaluateurs de quarante minutes au maximum. Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo ou tout autre support de son choix.

La trame suivante est utile au candidat pour l'élaboration de son document :

#### **Conception du projet**

- présentation de la structure ;
- analyse de l'évolution de la demande d'activités physiques et sportives et de l'offre existante sur le territoire ;
- présentation des publics-cibles et analyse de leurs besoins ;
- présentation des politiques publiques et de la stratégie fédérale, le cas échéant ;
- présentation et argumentation des objectifs généraux et opérationnels du projet ;
- actions envisagées et planification des actions ;
- moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet et réglementations à respecter ;
- planification de l'utilisation et de la maintenance des ressources matérielles ;
- démarche mise en œuvre pour suivre la qualité des actions réalisées, pour assurer la sécurité et l'évaluation du projet ;
- démarche de communication et de promotion du projet d'action.

#### **Coordination de la mise en œuvre**

- interventions réalisées pour articuler entre elles les actions mises en œuvre, en assurer la qualité et le sens ;
- analyse des aléas et difficultés rencontrés et de leur traitement ;
- mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité et l'intégrité des publics et des équipes.

#### **Suivi budgétaire, matériel et logistique du projet**

- analyse des actions mises en œuvre pour assurer le suivi du budget ;

- analyse des actions mises en œuvre pour assurer le suivi matériel et logistique du projet d'action en sécurité.

### **Bilan et mise en perspective du projet**

- analyse des résultats intermédiaires ou finaux du projet d'action ;
- analyse de la mise en œuvre de la démarche d'évaluation et propositions d'amélioration de cette démarche ;
- présentation et argumentation des choix effectués pour rendre compte des résultats du projet d'action ;
- propositions d'amélioration et mise en perspective du projet d'action.

### **Situation d'évaluation certificative du BC3**

#### **Prérequis à la situation d'évaluation certificative du BC 3**

Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC 3, le candidat justifiant du niveau de maîtrise technique et sécuritaire attendu ci-dessous.

Le candidat est observé sur deux supports différents dont obligatoirement le kayak, vingt minutes maximum par support, avec un groupe de quatre personnes minimum.

Il met en œuvre une organisation collective et individuelle dans un parcours d'eau vive en classe IV et plus, en maîtrisant les techniques d'assistance et de secours appliquées en eau vive, afin d'assurer la sécurité au travers de :

- la vérification que le matériel utilisé est aux normes et adapté à la pratique, au public, aux conditions de navigation ;
- la mise en œuvre de l'organisation individuelle et/ou collective de la navigation dans un parcours en classe IV et plus de manière sécurisée ;
- la démonstration de son aisance en navigation dans un parcours de classe IV et plus ;
- le cas échéant, la démonstration de sa maîtrise des techniques pour porter assistance aux personnes ;
- le cas échéant, la démonstration de sa maîtrise des techniques pour assurer la récupération de matériel.

La satisfaction aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 est attestée par l'organisme de formation. L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

#### **La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :**

- **Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1, C.3.1.2, C.3.2.2, C.3.4.1 et C.3.4.2**

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un document écrit personnel de trente pages maximum portant sur la démarche mise en œuvre pour concevoir et évaluer un programme d'entraînement sportif d'une saison sportive permettant d'observer l'évolution d'au moins deux facteurs de la performance en activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive pour un collectif de sportifs de niveau national et pour les accompagner tout au long du programme. La moitié du programme d'entraînement doit avoir été réalisé au moment de l'évaluation.

L'épreuve consiste en un entretien portant sur le document susmentionné. Il est composé d'une soutenance orale du candidat de vingt minutes maximum suivie d'un échange avec les évaluateurs de quarante minutes maximum. Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo ou tout autre support de son choix.

- **Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1 et C.3.2.3, C.3.3.1 et C.3.3.2**

L'épreuve consiste en :

a) Une mise en situation professionnelle au sein de la structure d'alternance pédagogique de conduite d'une séance d'entraînement sportif en activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive sur un site de classe III au minimum, pour un public de quatre à huit compétiteurs de niveau national et d'une durée d'une heure au maximum. La séance est issue du programme d'entraînement sportif mentionné à l'épreuve certificative 1.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités du canoë-kayak et disciplines associées. L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

b) Un entretien avec les évaluateurs portant sur l'analyse de la séance d'entraînement susmentionnée, notamment en tenant compte des besoins spécifiques des compétiteurs, d'une heure et dix minutes maximum, dont vingt minutes maximum sur la sécurité en environnement spécifique permettant d'apprécier les capacités du candidat :

- à analyser les conditions présentes le jour d'un entraînement en rivière de classe supérieure à III et à adapter une séance voire à y renoncer si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Le candidat argumente ses réponses à l'aide d'exemples concrets relatifs à la vérification des conditions de navigabilité des portions identifiées (niveaux des eaux, dangers, prévisions météo, difficultés, autres risques, points d'embarcations et débarquements possibles etc.) ;
- à réagir face à une situation d'incident en en rivière de classe supérieure à III ;
- à assurer en toutes circonstances le respect de la réglementation en vigueur dans les activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive dont l'obligation de moyens en vue d'assurer la sécurité des pratiquants ;
- à mesurer les risques et les enjeux associés à la sécurité pour son activité professionnelle.

Le questionnement sur les situations d'incident en rivière de classe supérieure à III est réalisé à partir d'un support vidéo d'une durée de cinq minutes maximum. La durée de la vidéo est comprise dans la durée de l'entretien.

## ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVE CERTIFICATIVE AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU ÉQUIVALENCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMS et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements de formation et/ou les BC correspondants du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », suivants :

Dispense/Allègement Vous avez obtenu	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3
Statut de sportif de haut niveau en canoë-kayak en eau vive inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	<i>a, b, c et d</i>		
UC2 et UC3 DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » RNCP39929	<i>a et c uniquement</i>		
UC1 ou UC2 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » code RNCP4863, n'ayant pas validé les EPMS	X*		
UC3 et UC4 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » code RNCP4863	X	X	X
UC3 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » code RNCP4863	X	X	- Allègement**
UC4 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » code RNCP4863	X	X	- prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative - Allègement
BPJEPS (*) spécialité « activités nautiques », mention monovalente « canoë-kayak » RNCP1964	<i>a et c uniquement</i>		
BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » RNCP28573	<i>a, b, c et d</i>		
BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » RNCP40049	<i>a, b, c et d</i>		
BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III » RNCP28573	<i>a et c uniquement</i>		
BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif », mention « canoë-kayak et disciplines associées » « option A : tous milieux » RNCP40045	<i>a et c uniquement</i>		
BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif », mention « Activités canoë-kayak et disciplines associées en mer » RNCP28573	<i>a et c uniquement</i>		
Statut de moniteur fédéral délivré par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie	<i>a et c uniquement</i>		

Dispense/Allègement Vous avez obtenu	EPEF visées à l'article 4	EPMSF visées à l'article 5	BC3
Certification professionnelle de niveau 6 minimum dans le champ de l'encadrement sportif et d'une pagaie rouge dans une des disciplines en eau vive délivrée par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie	<i>a, b, c et d</i>		
Licence STAPS « éducation motricité » ou « entraînement sportif » ou « activité physiques et sportives adaptées » et d'une pagaie rouge dans une des disciplines en eau vive délivrée par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie	<i>a, b, c et d</i>		

(\*) : X : dispense totale.

DEJEPS : diplôme d'état professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

BP JEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

(\*\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont obligatoires. Ils sont établis lors du positionnement du candidat et ne présentent pas des allègements supplémentaires qui pourraient être obtenus au titre de son parcours personnel.

*Nota.* – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » sont précisés dans un arrêté spécifique.